

Les termes ci-dessous définis auront entre les Parties la signification suivante :

- « **Application Utilisatrice** » : désigne les services applicatifs utilisant des Certificats émis par Eurafric Information pour des besoins de Signature électronique sécurisée du Porteur ;
- « **Autorité de Certification** » ou « **AC** » :
 - Désigne l'entité émettrice des certificats. Elle est garante de la gestion des certificats délivrés (génération, diffusion, renouvellement, révocation,). Elle s'appuie pour cela sur une infrastructure technique : une infrastructure de gestion de clés.
 - AC désigne Eurafric Information, personne morale en charge, au nom et sous la responsabilité de celle-ci, l'application d'une Politique de Certification et a qualité pour émettre des Certificats électroniques sécurisés au titre de cette Politique de Certification et de son agrément.
 - Eurafric Information est une Autorité de Certification agréé au sens de l'arrêté du chef de gouvernement n° 3-90-13 du 28 rabbi I 1436 (20 janvier 2015) fixant le modèle de cahier de charges devant accompagner la demande d'agrément de prestataire de service de certification électronique.
- « **Bi-clé** » : désigne le couple de clés composé d'une Clé Publique et d'une Clé Privée, généré dans le cadre d'une infrastructure de type PKI (solutions techniques basées sur la cryptographie à Clés Publiques) ;
- **Autorité d'enregistrement (AE)** : constitue l'interface entre l'utilisateur et l'autorité de certification. Elle est chargée d'identifier de façon certaine les demandeurs ou les porteurs de certificat et de s'assurer que les contraintes liées à l'usage d'un certificat soient remplies.
- L'AE est responsable de la vérification des informations d'identification du futur Porteur et/ou du Porteur d'un Certificat, ainsi qu'éventuellement d'autres informations spécifiques, avant de transmettre la demande correspondante à l'A.C. Elle a également en charge, la vérification des informations du Porteur lors du renouvellement du Certificat de celui-ci.
- **Autorité d'enregistrement déléguée (AED)** : L'A.E.D. réalise, en délégation de l'A.E., les opérations vérification d'identification du futur porteur d'un certificat ainsi qu'éventuellement d'autres informations spécifiques avant de transmettre la demande correspondante à l'AE
- « **Certificat** » : document établi sous forme électronique attestant du lien entre les données de vérification de signature électronique et le signataire, attestant qu'une Bi-clé appartient au Client, à son mandataire, au porteur ou à l'Utilisateur du Certificat ou à l'élément matériel ou logiciel identifié dans le Certificat. Le Certificat est signé par l'Autorité de Certification
- « **Clé Privée** » : désigne une clé mathématique que le Porteur doit conserver secrètement ;
- « **Clé Publique** » : désigne une clé mathématique rendue publique et qui est utilisée pour vérifier la signature d'une donnée reçue ;
- « **Contrat** » : ensemble contractuel constitué des présentes Conditions Générales d'Utilisation, du formulaire de demande ou de demande de renouvellement de Certificat ainsi que de la Politique de Certification, applicables à la date de conclusion du contrat., ainsi que des éventuels avenants à ce Contrat.
- « **Client** » : désigne une personne morale / professionnelle/particulier signataire des présentes Conditions Générales d'Utilisation et du contrat d'achat de Certificats, qui habilite le Porteurs (personne physique) à utiliser des Certificats, lequel Porteur peut donner mandat à une autre personne physique afin de le représenter pour la gestion des Certificats.
- « **Compromission** » : désigne la divulgation ou suspicion de divulgation ou de perte d'informations confidentielles résultant de la violation d'une mesure de sécurité et conduisant à une possible perte de confidentialité et/ou d'intégrité des données considérées ;
- « **Conditions Générales** » ou **CGU** : désigne le présent document devant être signé par le Porteur et/ou le Client ou son Mandataire souhaitant acquérir des Certificats ou habiliter des Porteurs à les utiliser.
- « **Données Confidentielles** » : désigne ensemble la Clé Privée du Certificat, le code d'activation de la Clé Privée, qui sont des données strictement personnelles au Client, le Mandataire et le Porteur qui devront être impérativement gardées secrètes ;
- « **Entité** » : désigne toute autorité administrative ou entreprise au sens le plus large, c'est-à-dire également les personnes morales de droit privé de type associations ;
- « **Infrastructure de Gestion des Clés** » ou « **IGC** » : désigne l'ensemble des composantes, fonctions et procédures dédiées à la gestion de clés cryptographiques et de leurs certificats utilisés par des services de confiance ;

- « **LAR** » : désigne la liste des Certificats d'Autorité de Certification révoqués ;
- « **Liste des Certificats Révoqués ou LCR** » : désigne la liste des Certificats Révoqués. Cette liste contient les coordonnées des Certificats qui ont été révoqués ainsi que la date et l'heure du jour de la révocation desdits Certificats. Cette liste est accessible sur internet 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Ces listes sont mises à jour régulièrement selon la Politique de Certification et à chaque révocation de Certificat. Le Client doit disposer d'internet pour la vérification de la validité de son Certificat.
- **Mandataire** : désigne une personne, physique ayant par procuration du Représentant Légal, le pouvoir de faire l'acquisition de certificats ou de révoquer les Certificats utilisés par le(s) Porteur(s). A défaut de désignation expresse, le mandataire social est Mandataire. Le Mandataire doit être préalablement enregistré pour l'obtention d'un Certificat.
- « **OID** » : désigne le numéro d'identifiant d'objet unique désignant la Politique de Certification de l'Autorité de Certification ;
- « **Politique de Certification** » ou « **PC** » : désigne l'ensemble des règles et exigences, identifiées par un OID, auxquelles Eurafric Information se conforme dans le cadre des présentes et indiquant l'applicabilité d'un Certificat à une communauté particulière et/ou à une classe d'applications avec des exigences de sécurité communes ;
- **Porteur** : désigne la personne physique identifiée dans le Certificat et qui est le détenteur de la Clé Privée correspondant à la Clé Publique qui est dans ce Certificat ;
- **Prestataire de services de certification électronique (PSCE)** : désigne la personne morale responsable de la gestion de Certificats électroniques tout au long de leur cycle de vie, vis-à-vis des Porteurs et Utilisateurs de ces Certificats. Le PSCE est EURAFRIC INFORMATION
- « **Représentant Légal** » : désigne le représentant légal du Client, personne morale (PDG, DG, DGD ou Président du Directoire ou encore Gérant de SARL du Client ;
- « **Révocation** » : désigne l'action qui a pour but l'extinction de la validité d'un Certificat. Un Certificat qui a fait l'objet d'une révocation est inscrit sur la LCR
- **Services de confiance** : Un service de confiance est un service électronique normalement fourni contre rémunération qui consiste : en la création, en la vérification et en la validation de signatures électroniques, de cachets électroniques ou d'horodatages électroniques, de services d'envoi recommandé électronique et de certificats relatifs à ces services; ou en la création, en la vérification et en la validation de certificats pour l'authentification de site internet; ou en la conservation de signatures électroniques, de cachets électroniques ou des certificats relatifs à ces services.
- « **Signature Électronique** » : désigne l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, conformément à la législation applicable ;
- « **Support** : désigne le support physique contenant notamment le(s) Certificat(s) du Porteur.
- « **Utilisateur du Certificat** » : désigne l'Entité ou la personne physique qui reçoit un Certificat et qui s'y fie pour vérifier une Signature Électronique provenant du Porteur.